

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

24 décembre 2019 Décret n°2019-1004/PM-RM portant répartition des crédits du budget d'état 2020.....**p.03**

Décret n°2019-1005/P-RM portant nomination de personnel officier à la direction générale de la gendarmerie nationale.....**p.03**

Décret n°2019-1006/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.04**

Décret n°2019-1007/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.04**

31 décembre 2019 Décret n°2019-1009/P-RM portant avancement de fonctionnaires de la police nationale au grade d'inspecteur général.....**p.05**

Décret n°2019-1010/P-RM portant avancement de grade de fonctionnaires de la police nationale du corps des commissaires.....**p.05**

31 décembre 2019 Décret n°2019-1011/P-RM portant avancement de grade de fonctionnaires de la police nationale du corps des officiers.....**p.07**

Décret n°2019-1012/P-RM portant avancement de grade de fonctionnaires de la protection civile du corps des officiers.....**p.09**

Décret n°2019-1013/P-RM portant avancement de grade d'un fonctionnaire de la protection civile du corps des officiers.....**p.10**

Décret n°2019-1014/P-RM portant nomination à titre posthume de personnel officier.....**p.11**

Décret n°2019-1015/P-RM portant nomination à titre posthume de personnel officier.....**p.11**

Décret n°2019-1016/P-RM portant nomination de personnel officier aux différents grades d'officiers.....**p.11**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 31 décembre 2019 Décret n°2019-1017/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019 portant admission à la retraite de personnel officier des forces armées et de sécurité..... **p.12**
- Décret n°2019-1018/P-RM** portant nomination du chef du comité d'état-major opérationnel conjoint (CEMOC)..... **p.13**
- Décret n°2019-1019/P-RM** portant nomination du chef de cabinet du ministre du dialogue social, du travail et de la fonction publique..... **p.13**
- Décret n°2019-1020/P-RM** portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale des armées et services..... **p.13**
- Décret n°2019-1021/P-RM** portant nomination dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Mali..... **p.14**
- Décret n°2019-1022/P-RM** portant nomination de secrétaires agents comptables dans les missions diplomatiques..... **p.15**
- Décret n°2019-1023/P-RM** portant nomination à l'inspection des services diplomatiques et consulaires..... **p.16**
- Décret n°2019-1024/P-RM** portant nomination du directeur de la direction Europe..... **p.16**
- Décret n°2019-1025/P-RM** portant nomination du directeur de la direction Afrique..... **p.17**
- Décret n°2019-1026/P-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2013-0634/P-RM du 1er août 2013 portant nomination de secrétaires agents comptables dans les missions diplomatiques et consulaires..... **p.17**
- Décret n°2019-1027/P-RM** portant nomination du directeur général du centre de recherche et de lutte contre la drépanocytose..... **p.18**
- Décret n°2019-1028/P-RM** portant nomination des membres du conseil d'administration de l'institut géographique du Mali..... **p.18**
- Décret n°2019-1029/P-RM** portant modification du Décret n°2014-0084/P-RM du 19 février 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la direction nationale de l'urbanisme et de l'habitat..... **p.19**
- Décret n°2019-1030/P-RM** portant modification du Décret n°2014-0086/P-RM du 19 février 2014 portant création des services régionaux et subrégionaux de l'urbanisme et de l'habitat..... **p.19**
- Décret n°2019-1031/P-RM** fixant le cadre organique des services régionaux et subrégionaux de l'urbanisme et de l'habitat..... **p.20**
- 31 décembre 2019 Décret n°2019-1032/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la faculté de pharmacie (FAPH) et les travaux d'extension de la faculté de médecine et d'odontostomatologie (FMOS) de l'université des sciences, des techniques et des technologies de Bamako..... **p.26**
- Décret n°2019-1033/P-RM** portant nomination du directeur général de l'hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou..... **p.27**
- Décret n°2019-1034/P-RM** portant abrogation du Décret n°91-081/P-RM du 5 mars 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la grande chancellerie des ordres nationaux..... **p.27**
- Décret n°2019-1035/P-RM** portant approbation du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Kati et environs..... **p.27**
- Décret n°2019-1036/P-RM** portant nomination de la secrétaire particulière du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale..... **p.28**
- MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT SOCIAL**
- 03 décembre 2019 Arrêté n°2019-4548/MHULS-SG** fixant la liste nominative des membres de la commission nationale d'éligibilité des programmes immobiliers aux avantages prévus par la Loi régissant la promotion immobilière..... **p.29**
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
- 31 décembre 2019 Arrêté Interministériel n°2019-5052/MEF-MC** fixant la répartition des frais d'autorisation et de la redevance annuelle pour l'établissement et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle..... **p.29**
- MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES**
- 31 décembre 2019 Arrêté n°2019-5132/MSAS-SG** portant mise en place d'un comité national d'organisation de la rencontre annuelle du groupe francophone de la communauté des praticiens sur les transferts sociaux monétaires en Afrique..... **p.30**
- Arrêté n°2019-5133/MSAS-SG** portant création du comité de coordination inter-agences (CCIA) pour la pérennisation de la vaccination et le renforcement du système de santé pour l'immunisation..... **p.30**
- MINISTERE DE LA COMMUNICATION**
- 31 décembre 2019 Arrêté Interministériel n°2019-5282/MC-MEF-SG** fixant le taux de la redevance radio-tv perçue sur le fonds d'accès universel..... **p.32**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31 décembre 2019 Arrêté n°2019-5293/MESRS-SG fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'assemblée de l'institut universitaire de formation professionnelle de l'université de Ségou.....**p.32**

Arrêté n°2019-5294/MESRS-SG fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'assemblée de la faculté d'agronomie et de médecine animale de l'université de Ségou.....**p.33**

Arrêté n°2019-5295/MESRS-SG fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'assemblée de la faculté des sciences sociales de l'université de Ségou.....**p.33**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

31 décembre 2019 Arrêté n° 2019-5296/MSPC-SG portant retrait partiel de l'Arrêté n°2017-3022/MSPC-SG du 13 septembre 2017 portant radiation d'élèves sous-officiers de police du contingent 2015.....**p.34**

Annonces et communications.....p.34

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DECRETS
DECRET N°2019-1004/PM-RM DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT REPARTITION DES CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2020
LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances,

Vu la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances pour l'exercice 2020 ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0333/PM-RM du 13 mai 2019 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels,

DECRETE :

Article 1er : Les crédits budgétaires autorisés par la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 susvisée, sont répartis comme indiqué à l'annexe au présent décret.

Article 2 : Dans le cadre de la régulation budgétaire prévue à l'article 29 de la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances pour l'exercice 2020, les crédits sont ouverts par arrêté du ministre chargé des Finances.

Article 3 : Le ministre délégué chargé du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre délégué chargé du Budget,
Madame BARRY Aoua SYLLA**

DECRET N°2019-1005/P-RM DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIER A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la Gendarmerie nationale, en qualité de :

Inspecteur en Chef de la Gendarmerie nationale :

- Colonel **Lassina SAMAKE** ;

Commandant de Région de Gendarmerie nationale de Bamako :

- Lieutenant-colonel **Alpha Yaya SANGARE**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2016-0977/P-RM du 27 décembre 2016 portant nomination de personnel à officier à la Direction générale de la Gendarmerie nationale en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Lassina SAMAKE** en qualité de **Commandant de Légion de Gendarmerie de Bamako**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-1006/P-RM DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : **Monsieur Abdoul Magid Ag Mohamed Ahmed dit NASSER**, Chef général de la Tribu KEL ANSAR, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-1007/P-RM DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : **Monsieur Youssouf MAIGA**, Président Directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM), est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-1009/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT AVANCEMENT DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE AU GRADE D'INSPECTEUR GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Compte rendu de la réunion de la Commission d'avancement en date du 16 décembre 2019,

DECRETE :

Article 1er: A compter du **1er janvier 2020**, les fonctionnaires de la Police nationale du Corps des Commissaires dont les noms suivent, sont promus au grade d'**Inspecteur général** :

N°	Prénoms	Noms	Ancienne Situation			Nouvelle Situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Amady	SOUMOUNTERA	CG	4 ^e	1045	IG	1 ^{er}	1108
2	Mohamed	AG AMIDI	CG	4 ^e	1045	IG	1 ^{er}	1108
3	Soulaïmane	TRAORE	CG	3 ^e	1005	IG	1 ^{er}	1108

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-1010/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Compte rendu de la réunion de la Commission d'avancement en date du 16 décembre 2019,

DECRETE :

Article 1^{er}: A compter du **1er janvier 2020**, les fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires dont les noms suivent, sont promus aux grades ci-après :

CONTROLEUR GENERAL :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Mamady	COULIBALY	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
2	Hamidou	TRAORE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
3	Eliade	MOUNKORO	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
4	Moussa Fanta	DIARRA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
5	Daba Chombé	BERTHE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924

6	Sidi	COULIBALY	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
7	Seydou	DIARRA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
8	Youssouf	KONE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
9	Issa Bill	TRAORE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
10	Khady	DIALLO	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
11	Fatoumata	SISSOKO	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
12	Alou	MINTA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
13	Jaouder A	TOURE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
14	Moumouni	DIARRA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
15	Mamadou	BAGAYOKO	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
16	Habi	DIARRA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
17	Boubacar	YATTARA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
18	Gaoussou	SAMAKE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
19	Modibo	KONATE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
20	Kourouyaga	COULIBALY	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
21	Bassirou	BAMBA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
22	Sory	KEITA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
23	Sékou	TRAORE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
24	Yankhoumba AK	KEITA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
25	Amadou	DIAKITE	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
26	Youssouf	FOMBA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
27	Cheick	KEITA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924
28	Issa	FOMBA	CD	3 ^{ème}	852	CG	1 ^{er}	924

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Alassane Attikou	TOURE	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
2	Aliou	KONE	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
3	Seydou	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
4	Tidiani	COULIBALY	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
5	Kalifa	MOUNKORO	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
6	Amadou	DIALLO	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
7	Abdoulaye	TRAORE N°4	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
8	Nouhou	MOUSSA	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
9	Oumar	OUOLOGUEM	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
10	Luc	KONE	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771
11	Boubacar	SISSOKO	CP	3 ^{ème}	700	CD	1 ^{er}	771

COMMISSAIRE PRINCIPAL :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Yaye Toutane	DIALL	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
2	Soumaila	COULIBALY	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
3	Kassim	COUMARE	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
4	Sadio dit Konon	TOMODA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
5	Yaya	COULIBALY	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
6	Mahamadou	TRAORE	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
7	Fousseyni	KONARE	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
8	Fousseyni	SISSOKO	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
9	Boubacar	DIARRA	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
10	Hantio	DIARRA	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
11	Souleymane	TOURE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
12	Noel Boniface	KONATE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
13	Sékou	MANE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
14	Bakary	MARIKO	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
15	Moussa	SANGARE	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
16	Boubacar	MAIGA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
17	Idrissa	FOFANA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
18	Mamoudou	SANOOGO	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
19	Moussa	BENGALY	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
20	Nouhoum	DOUMBIA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
21	Kadiatou	TRAORE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
22	Bouna Chérif	FOFANA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
23	Sékou	MAIGA	Cre	3 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
24	Panama S	DEMBELE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
25	Famakan	TOUNKARA	Cre	3 ^{ème}	548	CP	1 ^{er}	620
26	Elie	DEMBELE	Cre	4 ^{ème}	588	CP	1 ^{er}	620
27	Basile	TOGO	Cre	4 ^{ème}	578	CP	1 ^{er}	620

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-1011/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE
FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE DU
CORPS DES OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée,
portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Compte rendu de la réunion de la Commission d'avancement en date du 16 décembre 2019,

DECRETE :

Article 1er : A compter du **1er janvier 2020**, les fonctionnaires de la Police nationale du Corps des Officiers dont les noms suivent, sont promus aux grades ci- après :

COMMANDANT :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne Situation			Nouvelle Situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Mahamadi dit Modi	NIAKATE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
2	Mohamed	SYLLA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
3	Danséni	KONE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
4	Habi	DRAME	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
5	Diakalia	DIARRA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
6	Charles Lansenou	KEITA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
7	Drissa	SINABA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
8	Souleymane	FANE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
9	Karim	KONE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
10	Mamadou	BERTHE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
11	Moussa	SANGARE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
12	Attaher	MAIGA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
13	Sory I	SOGODOGO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
14	Fadiala	TOUNKARA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
15	Issa Boukary	TOGO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
16	Almoustapha	BAGAYOKO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
17	Oumar Abdoulaye	GUINDO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
18	Lassine	SANOGO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
19	Abdou	MARIKO	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
20	Soumaila	GOITA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
21	Anoun	MARENA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
22	Sabaké	TRAORE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
23	Mamadou	TOURE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
24	Cheicknè	SOW	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
25	Siriki	SAMAKE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
26	Alou	COULIBALY	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
27	Mahamadou	SANGARE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
28	Diédji	CISSE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
29	Adama	BERTHE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
30	Abdoulaye K	DOUMBIA	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576
31	Souleymane	SIDIBE	Cne	3 ^{ème}	538	Cdt	1 ^{er}	576

CAPITAINE :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne Situation			Nouvelle Situation		
			Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice
1	Bakary Sidiki	DIABATE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
2	Moustapha	SAMAKE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
3	Sory	SIDIBE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
4	Boubacar	SIDIBE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
5	Cheick Oumar	NIAKATE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
6	Karia	DEMBELE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
7	Daouda	DIAMOUTENE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
8	Mamadou	TOGOLA	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
9	Modibo	DOUMBIA	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
10	Adama Souleymane	DIARRA	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
11	Moussé	BORE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
12	Baba D	KEITA	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
13	Abdoulaye	SAMAKE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
14	Tiégoro	SANGARE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
15	Bréhima Kariba	TRAORE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
16	Amadou	DIABATE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
17	Broulaï Siaka	TRAORE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
18	Abdoulaye	DOUMBIA	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
19	Mani Victorien	DIALLO	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492
20	Michel	KAMATE	Lt	3 ^{ème}	454	Cne	1 ^{er}	492

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-1012/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2019-0224/P-RM du 08 mars 2019 fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps des fonctionnaires de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Fonctionnaires de la Protection civile du Corps des Officiers dont les noms suivent, bénéficient d'avancement de grade pour compter du **1^{er} janvier 2020** :

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
1	Moussa N	DIALLO	0135181P	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
2	Amadou Ibrahim	GUINDO	0135183S	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
3	Ousmane	SAMAKE	0135184T	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
4	Nouhoum S	DIAKITE	0135187X	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
5	Moussa Aliou	DIALLO	0135188Y	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
6	Gisèle	VILLEMUR	0135189Z	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
7	Sinali	BERTHE	0135191B	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
8	Fatoumata B.	COULIBALY	0135194E	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
9	Almamy Issa Cissé	MACALOU	0135196G	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
10	Abdramane	BAGAYOKO	0135197H	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
11	Badra Alioune	SISSOKO	0135199K	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
12	Alou	KONE	0135185V	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
13	Amadou Diadié	COULIBALY	0135186W	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
14	Sibiry Yoro	KONE	0135200L	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
15	Younoussa	MAHAMANE	0135201M	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
16	Demba	KEITA	989 30V	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
17	Bassirou	DIARRA	0121766W	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
18	Sékou	SANOGO	0135198J	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
19	Namaké	DEMBELE	987 84F	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
20	Madicama	DIAWARA	0135192C	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
21	Adama Daouda	KONE	0135190A	Cdt	3	706	Lt/Col	1	771
22	Lamine	BAMBA	98799Y	Cdt	4	729	Lt/Col	1	771
23	Famakan	DOUMBIA	0135176J	Cdt	4	729	Lt/Col	1	771

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-1013/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE D'UN FONCTIONNAIRE DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2019-0224/P-RM du 08 mars 2019 fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps des fonctionnaires de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Le fonctionnaire de la Protection civile du Corps des Officiers dont le nom suit, bénéficie d'avancement de grade pour compter du **1er janvier 2020** :

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
01	Dioum Kaba	KANOUTE	98835A	S/Lt	4	477	Lt	1	492

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-1014/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE
PERSONNEL OFFICIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant Al Hassan KONE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, à compter du **1er décembre 2019**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-1015/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE
PERSONNEL OFFICIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant Habib DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine**, à compter du **1er octobre 2019**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-1016/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL OFFICIER
AUX DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les **Officiers** dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après, **pour compter du 1er octobre 2019** :

LIEUTENANT :

N°	Prénoms	Nom	Grade	Observation
01	Moussa Ould	MOHA	SLT	AT
02	Lamine	MARIKO	SLT	AT

SOUS-LIEUTENANT :

03	Soumaïla	TRAORE	EOA	DGGN
----	----------	--------	-----	------

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-1017/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0596/P-RM DU 05 AOUT 2019 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	PRENOMS	NOM	GRADE	UNITE	DATE DE NAISSANCE	DATE D'INCORP.	INDICE
01	MORY	MARIKO	CDT	371°ECS	27/08/1958	24/02/1978	714
02	MAMADOU	HASSANE	CNE	312°ES	15/11/1959	10/02/1978	698
03	BEHOU	DACKONO	CNE	311°CCAS	VERS 1960	23/03/1978	698
04	DOTIAN	TRAORE	CNE	313°BS	VERS 1960	14/08/1979	698

Au lieu de :

N°	PRENOMS	NOM	GRADE	UNITE	DATE DE NAISSANCE	DATE D'INCORP.	INDICE
01	MORY	MARIKO	CDT	371°ECS	VERS 1958	24/02/1978	714
02	MAMADOU	HASSANE	CNE	312°ES	15/11/1959	10/02/1978	698
03	BEHOU	DACKONO	CNE	311°CCS	VERS 1960	23/03/1978	682
04	DOTIAN	TRAORE	CNE	313°BS	VERS 1960	14/08/1979	682

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-1018/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU COMITE
D'ETAT-MAJOR OPERATIONNEL CONJOINT (CEMOC)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Mémoire de Coopération et de Coordination des actions de lutte antiterroriste et contre la criminalité organisée entre l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger le 13 août 2009,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Abdou FAYE de la Direction du Génie militaire, est nommé **Chef du Comité d'Etat-major opérationnel conjoint (CEMOC)**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-1019/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
MINISTRE DU DIALOGUE SOCIAL, DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Harouna BARRY**, Ingénieur en Développement local, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social, du Travail
et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1020/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Nouhoum OUATTARA est nommé **Inspecteur à l'Inspection générale** des Armées et Services.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-1021/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET POSTES CONSULAIRES DU
MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 30 juin 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0519/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Zone Amérique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali, en qualité de :

1. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Kigali : Monsieur Idrissa SIDIBE, N°Mle 984-34 Z, Conseiller des Affaires étrangères ;

2. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou : Monsieur Hama Alamine CISSE, N°Mle 760-02 M, Conseiller des Affaires étrangères ;

3. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Alger : Monsieur Boubacar Biro DIALLO, N°Mle 984-37 Z, Conseiller des Affaires étrangères ;

4. Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ankara : Monsieur N'Golo FOMBA, N°Mle 771-01 L, Conseiller des Affaires étrangères ;

5. Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba : Monsieur Hassambou DEMBELE, N°Mle 0141-341 P, Conseiller des Affaires étrangères ;

6. Conseiller à la Communication à l'Ambassade du Mali à Abuja : Monsieur Amadou SANKARE, N°Mle 0110-533 F, Journaliste et Réalisateur ;

7. Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Nouakchott : Commissaire divisionnaire de Police Sidiki KONE ;

8. Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Madrid : Monsieur Abdoulaye BOUARE, N°Mle 0133-736 Y, Inspecteur des Services économiques ;

9. Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Alger : Capitaine Baba KEITA ;

10. Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali à Alger : Commissaire divisionnaire de Police Faganda SISSOKO ;

11. Conseiller consulaire à l'Ambassade du Mali au Caire : Colonel-major Daouda SOGOBA ;

12. Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Khartoum : Commissaire principal de Police Alhousseini SOW ;

13. Conseiller consulaire au Consulat général du Mali à Paris : Commissaire divisionnaire de Police Fatimata Goundo HAIDARA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-1022/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS
COMPTABLES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Secrétaires Agents Comptables** dans les Missions diplomatiques du Mali ci-après :

1. Ambassade du Mali à Conakry :

- Monsieur **Balobaba SOUMAORO**, N°Mle 0129-264 R, Contrôleur du Trésor ;

2. Ambassade du Mali à Luanda :

- **Madame Kadidia CISSE**, N°Mle 493-54 L, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-1023/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES
SERVICES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0512/P-RM du 7 juillet 2014 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/PM-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires, en qualité de :

Inspecteur en Chef :

- Monsieur **Mohamed MAIGA**, N°Mle 734-86 H, Conseiller des Affaires étrangères ;

Inspecteur :

- Monsieur **Aldjouma MAIGA**, N°Mle 936-22 K, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1024/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
DIRECTION EUROPE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-018 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Europe ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-380/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Europe ;

Vu le Décret n°2011-392/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction Europe ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/PM-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou dit Gaoussou CISSE**, N°Mle 915-95.T, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Directeur** de la Direction Europe.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0712/P-RM du 09 novembre 2015 portant nomination de Monsieur **Mamadou Mandjou BERTHE**, N°Mle 984-35.A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Directeur** de la **Direction Europe**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1025/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
DIRECTION AFRIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-015 du 19 mai 2011 portant création de la
Direction Afrique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle
des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions
et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires
et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-377/P-RM du 22 juin 2011 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction
Afrique ;

Vu le Décret n°2011-389/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le
cadre organique de la Direction Afrique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/PM-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 984-
30 V, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Directeur**
de la Direction Afrique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires notamment le Décret n°2015-0578/P-RM
du 15 septembre 2015 portant nomination de Monsieur **Bakary**
COULIBALY, N°Mle 984-29 T, Conseiller des Affaires
étrangères, en qualité de **Directeur** de la Direction Afrique, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1026/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2013-0634/P-RM DU 1er AOUT 2013 PORTANT
NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS
COMPTABLES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-634/P-RM du 1er août 2013 portant
nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions
diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2013-634/P-RM du
1er août 2013, susvisé, sont abrogées en ce qui concerne
Monsieur **Mamadou DIALLO**, N°Mle 493-66 A, Inspecteur
du Trésor, **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali
à Luanda.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1027/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE LUTTE CONTRE
LA DREPANOCYTOSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°08-046 du 22 décembre 2008 portant création du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;

Vu le Décret n°08-770/P-RM du 29 décembre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mounirou BABY**, N°Mle 931-17 E, Professeur, est nommé **Directeur général** du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°09-092/P-RM du 06 mars 2009 portant nomination de Monsieur **Dapa Aly DIALLO**, N°Mle 434-54 L, Médecin, en qualité de **Directeur général** du Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-1028/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE
DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°00-009/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Institut géographique du Mali ;

Vu le Décret n°00-85/P-RM du 13 mars 2000, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut géographique du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de l'Institut géographique du Mali, en qualité de :

1) Représentants des Pouvoirs publics :

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, Ministère des Infrastructures et de l'Equipelement ;
- Madame **Kadiatou SOW**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Madame **FOFANA Mariam COULIBALY**, Ministère des Domaines et des Affaires foncières ;
- Colonel-major **Faraban SANGARE**, Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
- Monsieur **Salifou DEMBELE**, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Colonel **Nouhoum N'DIAYE**, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Bourema DJIGUIBA**, Ministère des Mines et du Pétrole ;
- Madame **Mariam SENOU**, Ministère de l'Agriculture ;

2) Représentants des Usagers :

- Monsieur **Yacouba COULIBALY**, Ordre des Géomètres Experts du Mali ;
- Monsieur **Ousmane BERTHE**, Secrétariat permanent des Entreprises des Travaux cartographiques et topographiques du Mali ;

3) Représentant du Personnel :

- Monsieur **Boubacar TRAORE**, Institut géographique du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0122/P-RM du 2 mars 2016 portant nomination de **membres du Conseil d'administration** de l'Institut géographique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Sevnabou DIOP

Le ministre de l'Économie
et des Finances
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-1029/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2014-0084/
P-RM DU 19 FEVRIER 2014 FIXANT L'ORGANISATION
ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION NATIONALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014 -049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-015/P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2014- 0084/P-RM du 19 février 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 19 du Décret n°2014-0084/P-RM du 19 février 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat est modifié comme suit :

« Article 19 (nouveau) : La Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat est représentée :

- au niveau régional et du District de Bamako par la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- au niveau du Cercle et des Communes du District de Bamako par la Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- au niveau de l'Arrondissement par l'antenne de l'Urbanisme et de l'Habitat. »

Article 2 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre du Dialogue social, du
Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO

DECRET N°2019-1030/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2014-0086/
P-RM DU 19 FEVRIER 2014 PORTANT CREATION DES
SERVICES REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014 -049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-015/P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2014 0084/P-RM du 19 février 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les articles 7, 11, 12, 13, 14 et 15 du Décret n°2014-0086/P-RM du 19 février 2014 portant création des services régionaux et subrégionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat est modifié comme suit :

« **Article 7 (nouveau) :** Il est créé au niveau de chaque Cercle et chaque Commune du District de Bamako, un service subrégional dénommé Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 11 (nouveau) : Il est créé au niveau de chaque Arrondissement, un service subrégional dénommé Antenne de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 12 (nouveau) : L'Antenne de l'Urbanisme et de l'Habitat pour les Arrondissements est placée sous l'autorité administrative des Sous-préfets et sous l'autorité technique des Chefs de Subdivisions de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Les Subdivisions pour les Communes du District de Bamako sont placées sous l'autorité administrative du Gouverneur du District de Bamako, et sous l'autorité technique du Directeur régional du District de Bamako.

Article 13 (nouveau) : L'Antenne de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargée :

- de veiller à l'application de la réglementation en matière d'urbanisme, de construction et d'habitat définie par les autorités centrales ;
- de fournir, pour le compte des administrations publiques, des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes autres que l'Etat, dans les conditions réglementaires en vigueur, de travaux ou services relevant de leur compétence technique ;
- de préparer les études techniques en matière d'urbanisme, de construction et d'habitat ;
- de fournir à la Subdivision et à la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'activités ;
- de fournir un appui conseil aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme, de construction et d'habitat.

Article 14 (nouveau) : L'Antenne de l'Urbanisme et de l'Habitat pour les Arrondissements est dirigée par un Chef d'Antenne nommé par décision du Gouverneur sur proposition du Directeur régional de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Les chefs des Subdivisions de l'Urbanisme et de l'Habitat du District de Bamako sont nommés par décision du Gouverneur du District de Bamako sur proposition du Directeur régional de l'Urbanisme et de l'Habitat du District de Bamako.

Article 15 (nouveau) : Un arrêté du ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat fixe le détail de l'organisation interne et les modalités de fonctionnement des Directions régionales, des Subdivisions et des Antennes de l'Urbanisme et de l'Habitat. »

Article 2 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre du Dialogue social, du
Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO

DECRET N°2019-1031/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES SERVICES
REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-015 /P-RM du 27 février 2001 portant création de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0086/P-RM du 19 février 2014 portant création des services régionaux et subrégionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique des Directions régionales et des services subrégionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat est fixé comme suit :

DIRECTION REGIONALE DU DISTRICT DE BAMAKO

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Ronéotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien			1	1	1	1	1
Division Urbanisme							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	3	3	3	5	5
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	2	2	2	3	3
Division Habitat							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la réglementation	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien Supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des Professionnels du B.T.P.	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du Patrimoine architectural	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dessin et de Métré	Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	2	2	2	4	4
TOTAL			27	27	27	34	34

DIRECTIONS REGIONALES DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI ET GAO

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/ Agent technique des Constructions civiles	B1/C	1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Division Urbanisme							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	2	3
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	1	1	1	2	2
Division Habitat							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles /Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	4	4	5	6	6
Chargé des Professionnels du B.T.P.	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	2
Chargé du Patrimoine architectural	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	1	1	1	2	2
TOTAL			25	25	26	28	31

**DIRECTIONS REGIONALES DE TOMBOUCTOU, KIDAL, MENAKA, TAUDENIT, KOUTIALA, BOUGOUNI,
DIOLA, NIORO DU SAHEL ET KITA**

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/ Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Division Urbanisme							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	2
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	1	1	1	1	2
Division Habitat							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles /Agent technique des constructions	B2/B1/C	3	3	3	4	4
Chargé des Professionnels du B.T.P.	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Patrimoine architectural	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	B2 /B1/C	1	1	1	2	2
TOTAL			20	20	20	24	26

SUBDIVISION DES SIX COMMUNES DU DISTRICT DE BAMAKO

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Chef de Subdivision	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/Agent Technique des Constructions civiles	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	4	4	4	5	5
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles /Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	6	6	6	6	6
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles /Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	2	2
TOTAL			21	21	21	24	24

SUBDIVISION DE KATI

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Chef de Subdivision	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A /B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	4	4	4	5	5
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles /Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	9	9	9	9	9
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles /Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé de la Coordination des Antennes de l'Urbanisme et de l'Habitat	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL			25	25	25	28	28

AUTRES SUBDIVISIONS

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Chef de Subdivision	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé du Permis de construire	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	3	3	3	5	5
Chargé de Dessin	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/ Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé de la Coordination des Antennes de l'Urbanisme et de l'Habitat	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			15	15	15	20	20

ANTENNES DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Structure/Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Chef d'Antenne	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat	Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'administration/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé des Opérations d'urbanisme	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé du Permis de construire	Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé du Suivi de la réglementation	Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé de Dessin	Technicien des Constructions civiles/Agent technique des Constructions civiles	B2/B1/C	1	1	1	2	2
TOTAL			12	12	12	15	15

Article 2 : Le présent décret qui abroge les Décrets n°03-144/P-RM du 07 avril 2003 déterminant le cadre organique des Directions régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat et n°03-145/P-RM du 07 avril 2003 déterminant le cadre organique des Subdivisions de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 3 : Le ministre Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le ministre de l'Urbanisme,
de l'Habitat et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**DECRET N°2019-1032/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA FACULTE
DE PHARMACIE (FAPH) ET LES TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA FACULTE DE MEDECINE ET
D'ODONTOSTOMATOLOGIE (FMOS) DE
L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET
DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction de la Faculté de Pharmacie (FAPH) et les travaux d'extension de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie (FMOS) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako au Campus universitaire du Point-G en Commune III du District de Bamako.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux susvisés font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**DECRET N°2019-1033/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'HOPITAL NIANANKORO FOMBA DE SÉGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi n°03-017 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-341/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa COULIBALY**, N°Mle 0120-018 J, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-354/P-RM du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 0110-122 N, Médecin, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,**
Michel Hamala SIDIBE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-1034/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°91-081/P-RM
DU 5 MARS 1991 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GRANDE
CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°91-081/P-RM du 5 mars 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre du Dialogue social, du Travail
et de la Fonction publique,**
Oumar Hamadou DICKO

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,**
Maître Malick COULIBALY

**DECRET N°2019-1035/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME DE LA VILLE DE KATI ET ENVIRONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de la mise en œuvre de la Planification urbaine ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans allant de 2020 à 2039, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Kati et environs révisé et annexé au présent décret.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme ainsi approuvé, est opposable aux services publics, aux collectivités et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : La mise en oeuvre du présent Directeur Schéma d'Urbanisme s'organise à travers sa traduction en Plans d'Urbanisme sectoriel (P.U.S) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent pas modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé est révisable tous les cinq (05) ans selon les exigences du développement social et économique de la Ville de Kati et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°01-453/P-RM du 24 septembre 2001 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Ville de Kati et environs.

Article 5 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre des Domaines et des Affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre des Domaines et des Affaires foncières,
Alioune Badara BERTHE

**DECRET N°2019-1036/P-RM DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE
PARTICULIERE DU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **GOITA Mariétou DIARRA**, Ingénieur informaticien, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ARRETES

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET
DU LOGEMENT SOCIAL**

**ARRETE N°2019-4548/MHULS-SG DU 03 DECEMBRE
2019 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DE LA COMMISSION NATIONALE D'ELIGIBILITE DES
PROGRAMMES IMMOBILIERS AUX AVANTAGES
PREVUS PAR LA LOI REGISSANT LA PROMOTION
IMMOBILIERE**

**LE MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET
DU LOGEMENT SOCIAL**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés, membres de la Commission Nationale d'Eligibilité des Programmes Immobiliers aux avantages prévus par la loi régissant la Promotion immobilière, les personnes ci-après :

- **Président :**

Monsieur Kalifa KONE, Conseiller Technique au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social ;

- **Membres :**

Monsieur Mamadou Lamine SAMAKE, Chargé de mission au Ministère de l'Economie et des Finances ;

Monsieur Salifou DEMBELE, Conseiller Technique au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

Monsieur Almaïmoune Ag Almoustapha, Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Monsieur Endo Enko GUINDO, Directeur Général de l'Institut Géographique du Mali ;

Monsieur Mathias KONATE, Directeur Général des Impôts ;

Monsieur Mahamet DOUCARA, Directeur Général des Douanes ;

Monsieur Badia DIABY, Directeur National de l'Industrie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 décembre 2019

Le ministre,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2019-5052/MEF/MC
DU 31 DECEMBRE 2019 FIXANT LA REPARTITION DES
FRAIS D'AUTORISATION ET DE LA REDEVANCE
ANNUELLE POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION DES SERVICES PRIVES DE
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, CHARGE
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, PORTE-
PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Les frais de délivrance de l'autorisation et la redevance annuelle pour l'établissement et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle sont repartis entre l'Etat et la Haute Autorité de la Communication.

ARTICLE 2 : Les frais de délivrance de l'autorisation pour l'établissement et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle sont constitués du droit d'accès auxdits services et des frais d'étude et d'expertise de dossier.

ARTICLE 3 : Les droits d'accès sont repartis à égalité entre l'Etat et la Haute Autorité de la Communication.

Les frais d'études et d'expertises de dossier reviennent à hauteur de soixante-dix pour cent (70%) à la Haute Autorité de la Communication.

Les trente pour cent (30%) sont reversés à l'Etat.

ARTICLE 4 : La redevance annuelle est acquise à la Haute Autorité de la Communication à hauteur de quatre-vingt pour cent (80%).

Les vingt pour cent (20%) sont reversés à l'Etat.

ARTICLE 5 : Les pénalités infligées conformément aux chapitres II et III du Décret n° 0626 du 25 août 2016 déterminant les conditions de mise en œuvre des sanctions non pénales prononcées par la HAC, reviennent en totalité à la Haute Autorité de la Communication.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances
Dr Boubou CISSE

Le ministre de la Communication
Yava SANGARE

**MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

**ARRETE N°2019-5132/MSAS-SG DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMITE NATIONAL
D'ORGANISATION DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU GROUPE FRANCOPHONE DE LA COMMUNAUTE
DES PRATICIENS SUR LES TRANSFERTS SOCIAUX
MONETAIRES EN AFRIQUE.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, un Comité National d'Organisation de la sixième session de la Communauté de Praticiens sur les transferts sociaux monétaires en Afrique, en abrégé CNOCoP.

ARTICLE 2 : Le Comité National d'Organisation a pour mission l'organisation de la rencontre annuelle du groupe francophone de la Communauté de Praticiens sur les Transferts Sociaux Monétaires en Afrique, qui se tient au Mali en 2020. A cet effet, il est chargé :

- de définir les grandes orientations de la CoP;
- de proposer des thèmes et activités à mener pendant la CoP;
- de désigner les acteurs nationaux devant participer aux différentes activités ;
- de préparer la participation des acteurs internationaux à la rencontre ;
- d'identifier les sites d'organisation des différentes activités ;
- d'élaborer et de valider les termes de référence, le budget et l'Agenda de la CoP;
- de mobiliser les ressources nécessaires à la tenue de cette rencontre annuelle ;
- de s'acquitter de toutes autres tâches concourant à la bonne réussite de l'évènement.

ARTICLE 3 : Le Comité National d'organisation est composé comme suit :

Président : Le Représentant du ministre chargé des Affaires Sociales ;

Membres :

- le représentant du Ministère en charge de la Solidarité ;
- le représentant du Ministère en charge des Finances ;
- le représentant de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;
- le représentant du Protocole de la République ;
- le représentant de la Direction Nationale du Développement Social ;
- le représentant de la Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;

- le représentant de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le représentant de la Direction Générale de la Protection Civile ;
- le représentant de la Direction Générale de la Police ;
- le représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- le représentant de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale ;
- le représentant du Centre National des Cantines Scolaires ;
- le représentant du Programme Filets Sociaux Jigisemejiri ;
- le représentant des Partenaires Techniques et Financiers/ Groupe Technique /Protection Sociale.

Le Comité National d'Organisation peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Il est créé, au sein du Comité National d'Organisation de la CoP, quatre (4) commissions thématiques :

- la commission Sécurité et Santé ;
- la commission Technique ;
- la commission Logistique et Finances ;
- la Commission Accueil et Communication.

ARTICLE 5 : Une décision du ministre des Affaires Sociales fixe la liste nominative des membres du comité d'Organisation et les missions des commissions thématiques de la CoP.

ARTICLE 6 : Le Comité National d'Organisation se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat du Comité National d'Organisation est assuré par la Direction Nationale de la Protection Sociale.

ARTICLE 8 : Les frais de fonctionnement du Comité National d'organisation sont à la charge du budget d'Etat et des partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,
Michel Hamala SIDIBE

**ARRETE N°2019-5133/MSAS-SG DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT CREATION DU COMITE DE
COORDINATION INTER-AGENCES(CCIA) POUR LA
PERENNISATION DE LA VACCINATION ET LE
RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE POUR
L'IMMUNISATION**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

ARRETE :

Chapitre I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1er : Il est créé auprès du Ministre chargé de la Santé un Comité de Coordination Inter-agences (CCIA) pour le renforcement des activités de vaccination et la pérennisation de la vaccination.

ARTICLE 2 : Le Comité de Coordination Inter-Agences est chargé :

- d'effectuer la validation de tous les documents stratégiques et opérationnels du programme ;
- d'orienter et de s'assurer que la planification stratégique du Programme Elargi de Vaccination (PEV) est effectuée en adéquation avec les objectifs du Plan Pluriannuel Complet (PPAC) ;
- de suivre la planification opérationnelle et la supervision de la performance du programme ;
- d'évaluer la mise en œuvre des plans stratégiques pluriannuels et annuels ;
- d'assurer un appui à la coordination globale et aux aspects spécifiques techniques, à travers les différents comités techniques, pour l'ensemble des activités liées à la vaccination ;
- d'apporter son appui dans la recherche des financements internes et extérieurs pour le bon fonctionnement du programme ;
- de garantir une gestion transparente des fonds destinés au PEV ;
- d'assurer la diffusion, à l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux, des informations validées par les canaux appropriés ;
- d'aider à trouver des solutions aux problèmes susceptibles de constituer des entraves à la vaccination.

Chapitre II : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Comité de Coordination Inter-agences (CCIA) est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vice-président : Le Représentant Résident de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

Les membres actifs:

- Le Représentant Résident du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- Le Représentant Résident de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ;
- Le Représentant de l'Union Européenne ;
- Le Représentant de la Mission de Coopération Française ;
- Le Président du Rotary Club International ;
- Le Chef de la Section de l'Immunisation ;
- Le Secrétaire Permanent du CCIA : Secrétaire ;
- Le Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- Le Représentant du Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Représentant du Ministère de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté ;
- Le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique/ Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- Le Directeur du Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Le Directeur des Ressources Humaines du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- Le Directeur Général de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;
- Le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la santé et des Affaires Sociales ;
- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- Le Président-Directeur Général de la Pharmacie Populaire du Mali ;

- Le Président de la Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire FENASCOM (Plateforme des Organisations de la Société Civile (OSC) en faveur de la promotion de la vaccination) ;
- Le Directeur Exécutif du Groupe Pivot/ Santé Population.

Les membres associés :

- Le Chef de Division Prévention Lutte Contre la Maladie de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef Unité Planification, Formation et Information Sanitaire de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef de Division Santé de la Reproduction de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef de la Division Nutrition de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef de Division Hygiène et Salubrité Publique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef de Division Etablissement Sanitaire et Réglementation de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Chef de Division Service d'entretien du Parc Automobile et du Matériel (SEPAUMAT) de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le Directeur de la Cellule d'Exécution des Programmations de Restructuration des Infrastructures Sanitaires ;
- Le Chef du Département d'Opération d'Urgence de Santé Publique ;
- Le Représentant de la Croix-Rouge Malienne ;
- Le Représentant de Catholic Relief Society ;
- Le Représentant de Lion's Club ;
- Le Représentant de l'Agence Européenne pour le Développement et la Santé (AEDES) ;
- Le Représentant du Cabinet Dalberg.

Le Comité peut faire appel à toutes personnes-ressources compte tenu de ses compétences.

Chapitre III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Comité de Coordination Inter-agences (CCIA) est assuré par le Chef de la Section Immunisation de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène publique.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat Permanent du CCIA fournit un appui à la planification, à la préparation technique et administrative des réunions du CCIA. En outre, il assure la rédaction et la diffusion des rapports de réunions ; ainsi que le suivi des résolutions/recommandations du CCIA.

ARTICLE 6 : Le Comité se réunit une (01) fois par semestre. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas de besoin sur convocation du Président.

Un calendrier annuel des réunions ordinaires doit être communiqué aux membres en début d'année. L'ordre du jour des réunions ordinaires doit être communiqué à chaque membre, sept (07) jours au moins avant la tenue desdites réunions. Les comptes rendus de réunions doivent être rédigés par le Secrétariat permanent du CCIA et distribués à tous les partenaires.

ARTICLE 7 : Le CCIA se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président ou de manière spéciale ou extraordinaire à la demande de plus de la moitié des membres actifs. Le quorum nécessaire pour que le CCIA puisse se réunir valablement est deux tiers (2/3) des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, le CCIA est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze (15) jours dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour. Il délibère cette fois-ci sans condition de quorum. Les membres associés et le secrétariat permanent ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 8: Le Comité de Coordination Inter-Agences comprend trois (03) sous-comités techniques. Les conclusions des travaux des sous-comités sont discutées lors des deux (2) réunions semestrielles politiques du CCIA.

Section I : DU SOUS-COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DU PROGRAMME ET DE LA VACCINATION

ARTICLE 9 : Le sous-comité technique aide le PEV à élaborer et évaluer les documents stratégiques et opérationnels tels que les plans pluriannuels et annuels. En outre, il aide le PEV à développer des stratégies relatives à la vaccination systématique, de routine et aux activités de vaccination supplémentaires (AVS). Le sous-comité contribue aux aspects de renforcement du système de santé (RSS) prenant en compte des aspects liés à l'immunisation.

Section II : DU SOUS-COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DE LA LOGISTIQUE

ARTICLE 10 : Le sous-comité de la gestion de la logistique aide le PEV à identifier et à mobiliser les ressources matérielles (vaccins, consommables, équipements de la chaîne de froid, véhicules, etc.) en interne et en externe pour la réalisation des activités du programme au niveau national, régional et district. Ce sous-comité travaille en étroite collaboration avec les acteurs de mise en œuvre des aspects de RSS pour identifier des points de synergies et complémentarité.

Section III : DU SOUS-COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA MOBILISATION SOCIALE

ARTICLE 11 : Le sous-comité mobilisation sociale soutient et encourage l'échange d'information avec tous les partenaires, en particulier ceux actifs au niveau communautaire. Le sous-comité accompagne le PEV et les acteurs en charge du RSS dans l'élaboration des plans de communication et la diffusion des informations validées par le CCIA.

Chapitre IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 12 : Les sous-comités techniques se réunissent une (01) fois par mois sur convocation de leurs Présidents. Les réunions des sous-comités techniques sont sanctionnées par des comptes rendus et la synthèse présentée au CCIA pour information, examen et prise de décision.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à partir de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,
Michel Hamala SIDIBE
Officier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

ARRETE INTERMINISTÉRIEL N°2019-5282/MC-MEF-SG DU 31 DECEMBRE 2019 FIXANT LE TAUX DE LA REDEVANCE RADIO-TV PERCUE SUR LE FONDS D'ACCÈS UNIVERSEL

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES RELATION AVEC LES INSTITUTIONS,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRESENT :

ARTICLE 1er : La contribution du Fonds d'Accès Universel à la redevance radio-TV est fixée à 1,15% des recettes annuelles du fonds.

Ce taux peut être révisé après concertation entre le ministre chargé de la Communication, celui chargé des Finances et celui chargé de la tutelle de l'AGEFAU

ARTICLE 2 : Chaque année, à la fin du premier trimestre et au plus tard le 15 du mois suivant, l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU) procède au reversement à l'Office de Radio et Télévision du Mali, de la part correspondant à la redevance radio-TV sur les recettes de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 : L'AGEFAU dresse un état de versement dont une copie est adressée au ministre de tutelle, au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de la Communication.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel et le Directeur général de l'Office de Radio et Télévision du Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet, à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,
Yava SANGARE

Le ministre,
Dr Boubou CISSÉ

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N°2019-5293/MESRS-SG DU 31 DECEMBRE 2019 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS A L'ASSEMBLEE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'UNIVERSITE DE SEGOU

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'Enseignants à l'Assemblée de l'Institut Universitaire de Formation Professionnelle (IUFP) de l'Université de Ségou.

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'Enseignants-Chercheurs à l'Assemblée de l'Institut Universitaire de Formation Professionnelle (IUFP) de l'Université de Ségou est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de Recherche	00
- Représentants des Maîtres de Conférence et Maîtres de Recherche	01
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche	04
- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche	03

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,

Professeur Mahamoudou FAMANTA

ARRETE N°2019-5294/MESRS-SG DU 31 DECEMBRE 2019 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS A L'ASSEMBLEE DE LA FACULTE D'AGRONOMIE ET DE MEDECINE ANIMALE DE L'UNIVERSITE DE SEGOU

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'Enseignants à l'Assemblée de la Faculté d'Agronomie et Médecine Animale (FAMA) de l'Université de Ségou.

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'Enseignants-Chercheurs à l'Assemblée de la Faculté D'Agronomie et de Médecine Animale (FAMA) de l'Université de Ségou est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de recherche	01
- Représentants des Maîtres de Conférences et des Maîtres de Recherche	03
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche	03
- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche	01

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,

Professeur Mahamoudou FAMANTA

ARRETE N°2019-5295/MESRS-SG DU 31 DECEMBRE 2019 FIXANT LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DES COLLEGES D'ENSEIGNANTS A L'ASSEMBLEE DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITE DE SEGOU

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe le nombre des représentants des collèges d'Enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences Sociales (FASSO) de l'Université de Ségou.

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'Enseignants-Chercheurs à l'Assemblée de la Faculté des Sciences Sociales (FASSO) de l'Université de Ségou est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de Recherche	00
- Représentants des Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche	00
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche	06
- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche	05

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

Le ministre,

Professeur Mahamoudou FAMANTA

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2019-5296/MSPC-SG DU 31 DECEMBRE 2019
PORTANT RETRAIT PARTIEL DE L'ARRETE N°2017-
3022/MSPC-SG DU 13 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
RADIATION D'ELEVES SOUS-OFFICIERS DE POLICE
DU CONTINGENT 2015**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er: Les dispositions de l'Arrêté n°2017-3022/MSPC-SG du 13 septembre 2017 portant radiation d'Elèves Sous-officiers de Police, sont retirées en ce qui concerne l'Elève Sous-officier de Police Tiginette Modibo DOUMBIA.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rappelée à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2019

**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°446/CKTI en date du 14 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Yélen du Mali», en abrégé (ASYM).

But : Soutenir et promouvoir toutes les actions et projets de développement des communes du Mali ; défendre la justice sociale ; entreprendre des actions permettant à la population de renforcer sa capacité en matière de patriotisme, citoyenneté et civisme ; développer et favoriser les activités pour la promotion de la jeunesse malienne, etc.

Siège Social : Kalaban Coro (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye Baba TOURE

1ère Vice-présidente : Mme MAÏGA Aïda COULIBALY

2ème Vice-président : Souleymane ONGOÏBA

3ème Vice-président : Samou CAMARA

4ème Vice-président : Lassana BA

5ème Vice-président : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire général : Lamine D. KONE

Secrétaire général adjoint : Boubacar TOUNKARA

Secrétaire administratif : Souleymane KONE

Secrétaire administratif adjoint : Demba SISSOKO

Secrétaire à l'information et aux NTIC : Aziz N'DAOU

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye P. DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Seydou COULIBALY

Trésorière générale : Salimata KONATE

Secrétaire à la sensibilisation et à la mobilisation : Tamba KANE

Secrétaire à la sensibilisation et à la mobilisation : Ibrahim N'DAOU

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation professionnelle : Sidi Lamine DIARRA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation professionnelle adjoint : Amadou SANOGO

Commissaire aux comptes : Mahamane DORONTIE

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Mme Fadiga Ami KONTA

Secrétaire chargé de la promotion féminine adjointe : Djénèbou DOUMBIA

Secrétaire chargé des affaires sociales, culturelles et aux cultes : Sidiki COULIBALY

Secrétaire chargé des affaires sociales, culturelles et aux cultes adjoint : Sékou TRAORE

Secrétaire aux conflits : Aly KONTA

Secrétaire aux finances : Ousmane SAMPANA

COMMISSION DE CONTROLE

Président : Aly KONE

Président adjoint : Djibril TANGARA

Suivant récépissé n°293/CKT date du 19 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «L C I C A».

But : Lutter contre l'immigration africaine et le chômage ; la mort des africains sur le chemin d'Europe ; sensibiliser les jeunes sur les solutions pour mettre fin à l'immigration ; apporter des plans pour motiver les jeunes à travailler ici en Afrique, etc.

Siège Social : Kalaban Coro Hèrèmakono (Commune Rurale de Kalaban Coroé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Adama TRAORE**Vice président** : Nouhoum COULIBALY**Secrétaire général** : Ousmane DEMBELE**Secrétaire général adjoint** : Apho DEMBELE**Secrétaire administratif** : Bakary COULIBALY**Secrétaire administratif adjoint** : Karim KONATE**Secrétaire à l'édition et à la culture et aux questions sociales**
: Mahamadou COULIBALY**Secrétaire à l'édition et à la culture et aux questions sociales adjoint** : Belco TOGO**Secrétaire structure de l'association** : Josué FOMBA**Secrétaire structure de l'association adjoint** : Etienne COULIBALY**Trésorier** : Ibrahima KANOUTE**Contrôleur Trésorier** : Habibatou TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Soungalo SAMAKE**1er Adjoint secrétaire à l'organisation** : Nouhoum TRAORE**2ème Adjoint secrétaire à l'organisation** : Fousseny KEITA**3ème Adjoint secrétaire à l'organisation** : Sékou SIDIBE**4ème Adjoint secrétaire à l'organisation** : Youba SANGARE**5ème Adjointe secrétaire à l'organisation** : Tenin TRAORE**Secrétaire chargé du sport** : Fousseny TRAORE**Secrétaire chargé du sport adjoint** : Sada TRAORE**Secrétaire chargé de la sécurité de la personne, santé, alimentaire, défense** : Paul COULIBALY**Secrétaire chargé de la sécurité de la personne, santé, alimentaire, défense adjoint** : Moriba DIARRA**Secrétaire chargé de la diaspora malienne et internationale**
Aboubacar SISSOKO**Secrétaire chargé de la diaspora malienne et internationale adjoint** : Diomo DIAKITE**Secrétaire pour la promotion des femmes et des enfants**
Assanatou DIARRA**Secrétaire pour la promotion des femmes et des enfants adjointe** : Aiché TRAORE**Secrétaire chargé des relations extérieures** : Ibrahim GOITA**Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint** : Gaoussou CISSE**Ainé** : Aboubacar SIDIBE

Suivant récépissé n°307/CKT en date du 27 août 2019, il a été créé une association dénommée : « Initiative Finance Développement », en abrégé : (I F D).

But : Offrir un environnement dans lequel les membres s'encouragent mutuellement de façon positive afin de permettre à chacun d'améliorer ses capacités professionnelles, de communicateurs et de leaders, ce qui contribuera au développement personnel et collectif de ses membres, etc.

Siège Social : Mamaribougou Extension (Commune Rurale de Mandé).**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Ali BERTHE**Secrétaire général** : Abba Baba MAHAMALDANE**Trésorier général** : Karim KONE**Trésorière générale adjointe** : Mme ONGOIBA DICKO**Secrétaire administratif** : Abdoulaye TIMITE**Secrétaire à l'organisation** : Tiémoko KEITA**Secrétaire à la formation et aux renforcements** : Sory TRAORE**Secrétaire à la formation et aux renforcements adjoint** : Ibrahim TOURE**Secrétaire aux relations extérieures** : Demba BONDY**Secrétaire à la communication** : Aminata TRAORE**Secrétaire à la communication adjoint** : Adiaratou KEITA**Secrétaire aux conflits** : Mori KEITA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Fanta H Thiam WAGUE

Suivant récépissé n°0813/ G-DB en date du 08 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Coordination des Associations des Personnes Agées de la Commune VI», en abrégé (C.A.P.A).

But : Réaliser le regroupement des différentes associations de personnes âgées des quartiers de la commune VI, en vue de défendre leurs intérêts communs, etc.

Siège Social : Sogoniko, dans la Mairie de la Commune VI.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président d'honneur** : Alpha Baye SANOGO**Président d'honneur** : Moussa TEMBELY**Président** : Zakaria Madi TOURE**Vice président** : Ousmane SAMAKE**Secrétaire général** : Adama TRAORE**Secrétaire administratif** : Modibo DIALLO**Secrétaire administratif adjoint** : Bilo BAGAYOKO**Trésorier général** : Nampa Francis DEMBELE**Trésorière générale adjointe** : Mme DOUCORE Konimba**1er Secrétaire à l'organisation** : Fousseyni SAMAKE**2ème Secrétaire à l'organisation** : Mme Gouyé A SAKILIBA**3ème Secrétaire à l'organisation** : Fousseyni KONATE**4ème Secrétaire à l'organisation** : Mme Kadiatou DIARRA**1er Secrétaire aux relations extérieures** : Mamadou Fing DJAOUNNE**2ème Secrétaire aux relations extérieures** : Seydou SANGARE**1er Secrétaire aux affaires économiques** : Mme TRAORE D CAMARA**2ème Secrétaire aux affaires économiques** : Adama Farako NIAMBELE**1er Secrétaire à l'action sociale** : Abdramane TAMBOURA**2ème Secrétaire à l'action sociale** : Mme DIALLO D DIAKITE**1er Secrétaire à la culture & l'information** : Fadiala CISSOKO**2ème Secrétaire à la culture & l'information** : Mme AISSATA CISSE**3ème Secrétaire à la culture & l'information** : Adama DOUMBIA**1er Commissaire aux comptes** : Sékou SALAMENTA**2ème Commissaire aux comptes** : Mamadou COULIBALY**1er Commissaire aux conflits** : Abel TRAORE**2ème Commissaire aux conflits** : Mandiou DIARRA**3ème Commissaire aux conflits** : Mamadou B DIALLO

Suivant récépissé n°19-032/P-CNA en date du 10 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune Rurale de Guiré», en abrégé (A.D.C.G).

But : Promouvoir le rapprochement, la solidarité et l'entraide entre les membres ; mener toutes actions susceptibles de contribuer au développement social, économique et culturel éducatif des populations résidentes dans la commune de Guiré, cet effet, elle peut : assister l'Etat et les Collectivités locales pour toutes actions de promotion socio-économique et culturelle en faveur de la Commune Rurale de Guiré ; assurer les prestations curatives, préventives et promotionnelles ; initier des Bailleurs de fonds et les populations de la Commune.

Siège Social : Guiré.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Mamadou MANGUIRE**Secrétaire général** : Mahamadou KAMISSOKO**Secrétaire général adjoint** : Bobo KAMISSOKO**Secrétaire administratif** : Mohamed K. DEMBELE**Secrétaire administratif adjoint** : Baba GOUMANE**Secrétaire à la communication** : Moulaye SIDIBE**Secrétaire à la communication adjoint** : Kardigué KAMISSOKO**Secrétaire à l'organisation** : Mahamadou KAMISSOKO**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Aminata FOFANA**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Bakary KAMISSOKO**Trésorier général** : Abdoumaye DEMBELE**Trésorier général adjoint** : Cheickné KOÏTA**Secrétaire au développement et aux relations extérieures** : Saliki COULIBALY**Secrétaire au développement et aux relations extérieures adjoint** : Taty DOUCOURE**Secrétaire aux activités sportive, pédagogique et culturelle** : Hamady KEÏTA**Secrétaire aux relations féminines** : Kankou DRAME

Suivant récépissé n°0840/G-DB en date du 23 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Fakan'w Laforobayali Kulufaba», en abrégé : (NKO.L.K) «langue bambara, signifie Forum des militants pour les langues nationales ».

But : Asseoir les bases de l'expertise gnoséologique malienne en matière de signe, de langage, d'enseignement, d'alphabétisation, de production littéraire et scientifique, d'édition et de traduction, etc.

Siège Social : Banconi Flabougou près de la mairie de la commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama COULIBALY

Vice-président : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire général : Idrissa DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Yaya DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Modibo DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boubacar Sidiki SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary BADIAGA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakary KONTE

Secrétaire à la communication : Ousmane KONE

Secrétaire à la communication adjoint : Modibo DIARRA

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Yaya KONATE

Trésorier : Bakary SIDIBE

Trésorier adjoint : Bourama DIARRA

Commissaire aux comptes : Lansana SIMPARA

Commissaire aux conflits : Abdoulaye FAMANTHA

Suivant récépissé n°0993/ G-DB en date du 16 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Union Sportive de Niamakoro», en abrégé (U.S.N).

But : Promouvoir la pratique d'activités sportive, etc.

Siège Social : Niamakoro-Kôkô, Rue 618, Porte : 155.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Elhadji Moustaphe DOUMBIA

1er Vice président : Amadou SAMAKE

2ème Vice président : Seydou TRAORE

Secrétaire général : Lassine DEMBELE

Trésorier général : Modibo TANGARA

Section de football masculin : Moussa Alou TRAORE

Section de football féminin : Jean Pierre COULIBALY

Section de basketball : Mèrèke TRAORE

Section des arts martiaux : Kaou MAGASSA

Section des autres disciplines : Abdoulaye TOURE

Commission de discipline et de litiges : Lamine DEMBELE

Commission de médecine sportive : Abdou Ibrahima TRAORE

Commission du sponsoring et du marketing : Sidiki DIABATE

Commission des médias : Ibrahima DIAMOUTENE

Commission d'organisation : Daouda CAMARA

Commission de sécurité, d'éthique et faire -play : Lassine DIARRA

Commission technique et de développement : Moustaphe KEITA

Commission sociale : Seydou DRAME

Suivant récépissé n°0999/G-DB-CAB en date du 18 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Sociétés Télécoms du Mali, en abrégé (A.S.T.M).

But : Organiser et de développer le secteur des télécommunications au Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, à l'immeuble Atlantique Assurance.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ahmed MOULAYE

Secrétaire général : Alwafi THIAM

Secrétaire aux relations extérieures : Abida TOURE

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Bocar MAHAMANE

Secrétaire aux conflits : Malick TOURE

Trésorier général : Tidiane GUISSSE

Commissaire aux comptes : Aly Seydou GUINDO

Suivant récépissé n°1010/G-DB en date du 20 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Paix et Développement Durable-Salam », en abrégé (P.D.D.S).

But : Promouvoir le développement local, etc.

Siège Social : Baco - Djicoroni ACI, Rue : 797, Porte : 558

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hassane NIANE

Vice président : Amadou NIANE

Secrétaire général : Amadou SYLLA

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye KONATE

Secrétaire administratif : Adama TOUNKARA

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba DAO

Secrétaire à l'assainissement et au développement : Aboubacar SAKO

Secrétaire à la communication et à la culture : Aly Oumar NIANE

Secrétaire à la communication et à la culture adjoint : Modibo TOURE

Secrétaire à l'organisation : Boikar COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bacoroba COULIBALY

Trésorier général : Abdoulaye DIARRA

Trésorier général adjoint : Minkoro DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam DOUMBIA

Secrétaire aux activités féminines : Djénéba COULIBALY

Secrétaire chargée des droits de l'enfant : Rokia DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Bassira TRAORE

Secrétaire aux conflits : Bocar TRAORE

Suivant récépissé n°041/G-DB-CAB en date du 30 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Karega», (Région de Kayes cercle de Kita), en abrégé (A.J.D.K).

But : Promouvoir le rapprochement la solidarité et l'entraide entre ses membres, etc.

Siège Social : Sénou, non loin du poste de contrôle, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aliou TRAORE

Vice président : Moussa KEÏTA

Secrétaire général : Djibril CISSE

Secrétaire administratif : Youssouf DIARRA

Secrétaires administratifs adjoints :

- Mamary TRAORE
- Amadou NOMOGO

Trésorière générale : Doussou CISSE

Trésoriers généraux adjoints :

- Keletigui CISSE
- Ladji CISSE

Comité de surveillance : Goulou KEÏTA

Comité de surveillance adjoint : Mohamed CISSE

Comité de surveillance adjoint : Mamadou KEÏTA

Comité de développement relation extérieure et intérieure :

- Kecouta CISSE
- Djadjie KEÏTA
- Demba CISSE

Commissaire aux comptes : Issa DRAMERA

Commissaire aux comptes adjoint :

- Lamine CISSE
- Yayi TRAORE

Commissaires aux conflits :

- Bouba CISSE
- Karouga NOMOGO

Secrétaire à l'organisation : Hanta Mamadou CISSE

Secrétaires à l'organisation :

- Mariam FOFANA
- Makan DIOMBANA

Porte-parole à l'intérieur extérieur :

- Dialla DIOMBANA
- Abdoulaye TRAORE

Comité de sport : Mahamadou CISSE

Comité de sport adjoint :

- Makan TRAORE
- Boubacar KEÏTA

Suivant récépissé n°029/C-Bli en date du 24 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Education Plus», en abrégé (EDUPLUS).

But : Accompagner les parents d'élèves dans la mise en oeuvre du programme gouvernemental de l'éducation pour tous ; participer l'encadrement scolaire des orphelins à travers des appuis en fourniture scolaires, en hébergement, en cours de remédiation ; création des centres d'alphabétisation dans les villages ; lutter contre le déplacement des jeunes en âge de scolarisation vers les zones d'orpillage ou en exode rural à travers les campagnes de sensibilisation et d'information ; soutenir les veuves dans l'encadrement scolaire de leurs enfants ; création d'un centre d'accueil des orphelins en âge de scolarisation ; créer un espace de communication e les établissements et structures scolaires et les partenaires de l'école (les associations de parents d'élèves, les comités de gestion..).

Siège Social : Zégoua Lafiabougou (Commune Rurale de Zégoua).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mamourou SAMAKE**Vice-président** : Ali DIALLO**Trésorier général** : Abdoul Aziz SANGLA**Secrétaire général** : Mouhomodou ALIOU**Secrétaire aux relations extérieures** : Youssouf BERTHE**Secrétaire à l'organisation** : Soumaïla COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Abdoulaye DOUMBIA**Secrétaire à la communication** : Oumar M. DAO**Secrétaire administratif et financier** : Drissa TOURE**Secrétaire administrative et financière adjointe** : Zaïnabou SAMAKE**Secrétaire chargée de l'éducation et des affaires pédagogiques** : Aïssata CISSE**Secrétaire chargé des projets** : Youssouf SANOGO

Suivant récépissé n°014/C-Bli en date du 22 mars 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Tradipraticien de Santé et Herboristes de Konobougou», en abrégé (A.T.S.H.K).

But : Valoriser et promouvoir la médecine traditionnelle ; créer l'unité, la solidarité et l'entraide entre les thérapeutes pour favoriser l'échange des produits et des connaissances ; contribuer à la régénération des plantés médicinales et la protection de l'environnement ; collaborer avec les institutions sanitaires pour répondre aux besoins de la santé des populations, etc.

Siège Social : Konobougou, Commune rurale du même nom, cercle Barouéli.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président d'honneur** : Bamoussa ANE**Président** : Bassirou COULIBALY**Secrétaire général** : Kalilou COULIBALY**Trésorière générale** : Fatoumata COULIBALY dite Tata**Secrétaire aux conflits** : Daouda COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Minenko COULIBALY dit Bako**Secrétaire à l'environnement** : Adama COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures** : Fatoumata COULIBALY dite Bouba.

Suivant récépissé n°0575/G-DB en date du 27 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Soubacounda», (Mot malinké Souba qui signifie le nom de Counda de quartier), en abrégé (A.S.C).

But : Valoriser et promouvoir l'entreprenariat jeune, etc.

Siège Social : Sogoniko, Avenue de l'OUA à l'immeuble KONATE et Fils.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Hamet KONATE**1er Vice-président** : Cheickna KONATE**2ème Vice-président** : Souleymane KONATE**3ème Vice-président** : Dodo KONATE**Secrétaire général** : Tama KONATE**Secrétaire général adjoint** : Tountou KONATE**Trésorier général** : Moussa KONATE**Trésorier général adjoint** : Aly KEÏTA**Secrétaire chargé d'adhésion** : Gaye KONATE**Secrétaire chargé d'adhésion adjoint** : Mahamadou KONATE**Secrétaire chargé de la mobilisation des ressources** : Oussou KONATE**Secrétaire chargé de la mobilisation des ressources adjoint** : Hamet KONATE**Secrétaire chargé aux affaires international** : Moussa KONATE**Secrétaire chargé aux affaires international adjoint** : Samba Dousse KONATE**Secrétaire aux conflits** : Mahamadou Dodo KONATE**Secrétaire aux conflits adjoint** : Hassa KONATE**Secrétaire chargée des affaires culturelles et sociales** : Aminata KONATE**Secrétaire chargée des affaires culturelles et sociales adjointe** : Siata KONATE**Secrétaire chargée à la formation des jeunes** : Salimata KONATE**Secrétaire chargée à la formation des jeunes adjointe** : Rokia KONATE**Secrétaire à l'information** : Goudia KONATE**Secrétaire à l'information adjoint** : Sékou KONATE**Secrétaire chargé création des projets** : Dalla KONATE

Secrétaire chargé création des projets adjoint : Mamadi KONATE

Secrétaire chargé des questions humanitaires : Cheicknè KONATE

Secrétaire chargé des questions humanitaires adjoint : Maguette KONATE

Secrétaire administratif : Lassana Diaguéli KONATE

Secrétaire administrative adjointe : Awa KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Fousseyni KONATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kandé KONATE

Secrétaire aux contrôles des activités : Makan KONATE.

Suivant récépissé n°029/C-Bli en date du 29 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Dèmèso de Konobougou», en abrégé (A.D.K).

But : Œuvrer pour la cohésion sociale, la paix, l'unité principalement dans la commune de Konobougou et en général dans le Cercle de Barouéli ; informer, éduquer, communiquer sensibiliser et mobiliser les populations sur l'assainissement, l'hygiène, la sauvegarde de l'environnement, etc.

Siège Social : Dougouba-Konobougou, Commune rurale de Konobougou, cercle Barouéli.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bassirou M. COULIBALY

Secrétaire général : Kalidou COULIBALY

Secrétaire administratif : Sindo KONE

1er Secrétaire à l'organisation : Lassiné COULIBALY

2ème Secrétaire à l'organisation : Bamoussa ANE

Trésorière générale : Fatoumata COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Mariam SIMPARA die Youma

Secrétaire jeunesse – sport – culture : Oumar KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata B. COULIBALY dite Bouba.

Secrétaire à la promotion des femmes : Sanaba MARIKO dite Batoma

Secrétaire à l'assainissement et à l'environnement : Adama COULIBALY

Secrétaire chargé de la communication des droits de l'homme : Mohamed FOFANA

Secrétaire au développement : Daouda COULIBALY dit Vieux.

Secrétaire aux conflits : Bakoro KONARE

Secrétaire aux comptes : Daouda COULIBALY

Suivant récépissé n°0066/G-DB en date du 30 janvier 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Sataola pour l'Union et le Développement», en abrégé (A.S.U.D.).

But : Unir toutes les familles SATAO et assimilées, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue : 406, Porte : 332.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamane SATAO

Vice-président : Doumana SATAO

Secrétaire général : Yacouba SATAO

Secrétaire administratif : Lassina SATAO

Secrétaire administratif adjoint : Amadou SATAO

Trésorier général : Harouna SATAO

Trésorier général adjoint : Adama SATAO

Commissaire aux comptes : Ousmane dit Batoma SATAO

Commissaire aux comptes adjoint : Alagni dit Hawafa SATAO

Secrétaire à l'organisation : Sanoussi dit Bassoko SATAO

1er Secrétaire adjoint à l'organisation : Mama dit Yoko SATAO

2ème Secrétaire adjoint à l'organisation : Mamadou dit Japonais SATAO

Secrétaire à l'information et à la communication : Mamoutou SATAO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Béné dit Mami SATAO

Secrétaire aux relations extérieures : Issa SATAO

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Abdoulaye SACKO

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Mèmè SATAO

Secrétaire adjoint à la jeunesse et aux sports : Mohamed dit Momo SATAO

Secrétaire aux conflits : Tabakary TOURE

Secrétaire adjoint aux conflits : Fakoro Bata SATAO.